

Règlement du concours « Bariolée » de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 1 – STRUCTURE ORGANISATRICE

L'Université Bordeaux Montaigne (UBM) organise un concours local « Bariolée » ouvert à ses étudiant.e.s et ses personnels.

Article 2 – OBJET DU CONCOURS

Ce concours d'œuvres visuelles est destinée à permettre aux étudiant.e.s et personnels de l'Université de révéler leurs talents artistiques au cours d'une exposition qui se déroulera en 2023 à la bibliothèque Rigoberta Menchú. Parmi les œuvres sélectionnés par le jury, une œuvre restera exposée de façon pérenne à la bibliothèque à l'issue de cette exposition.

Ce concours visera également à permettre aux usagers de la nouvelle bibliothèque Rigoberta Menchú, ouverte fin septembre 2022, de s'approprier les lieux via les œuvres artistiques proposées.

Article 3 – FORME ET NATURE DES ŒUVRES SOUMISES AU CONCOURS

La forme choisie pour le concours est une production visuelle. Elle doit se conformer aux critères suivants :

- Être une œuvre originale, non publiée ou exposée auparavant, et qui est accompagnée d'un titre et une explication.
- Appartenir aux catégories suivantes : peinture, photographie, dessin, collage, gravure, linogravure, illustration, illustration digitale. Les œuvres devront pouvoir être encadrées pour être exposées (les œuvres trop en reliefs ne pourront ainsi pas être retenues).
- Être en lien avec Rigoberta Menchú, sa figure et ses luttes :
 - Droits des femmes
 - Droits humains
 - Justice sociale
 - Droit des peuples autochtones
 - Minorités sociales



- Formats des œuvres pouvant concourir :

A2
A3
A4
24X30 cm
30X40 cm
40X50 cm
30X30 cm
40X60 cm
40X40 cm
50X50 cm
50X65 cm
50X70 cm
60X80 cm

Tout.e participant.e s'engage à faire parvenir à l'Université Bordeaux Montaigne une production visuelle :

- Dont iel est l'auteur.ice
- Qui n'a pas été primée dans un autre concours
- Aboutie et achevée

Article 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants au concours devront envoyer à l'adresse de messagerie concours-bariolle@u-bordeaux-montaigne.fr :

Deux fichiers PDF :

1 - Dans le premier fichier PDF à envoyer devra figurer les éléments suivants :

- Titre de l'œuvre
- Version numérique ou scannée de l'œuvre
- Dimension de l'œuvre
- Une note d'intention de l'œuvre, entre 5 et 10 lignes.



- Si le titre ou des éléments de l'œuvre sont en langue étrangère, le.a candidat.e devra fournir une traduction en français ou en anglais

➤ Pour ceux qui souhaitent concourir au 1^{er} prix (cf infra), le paragraphe suivant devra être rempli et signé :

« Je, soussigné(e)....., accepte de faire don de mon œuvre à l'Université Bordeaux Montaigne si le jury lui attribue le premier prix pour faire l'objet d'une exposition permanente à la bibliothèque Rigoberta Menchú et intégrer les collections de l'Université Bordeaux Montaigne »

2 - Dans un second PDF à envoyer devra figurer :

- Nom et prénom d'usage
- Date de naissance
- Pour les étudiant.es : établissement d'inscription 2022-2023 et filière
- Pour les personnels : poste et service ou UFR de rattachement 2022-2023
- Adresse mail de contact

➤ Le paragraphe suivant devra être rempli et signé :

« Je, soussigné(e)....., certifie être l'auteur.ice de l'œuvre intitulée..... dont je joins une reproduction au présent PDF.

Par cet envoi, je participe au concours « Bariolée » organisé par l'Université Bordeaux Montaigne, et reconnais accepter intégralement les dispositions du règlement dudit concours et consentir expressément à l'utilisation de mes données personnelles telle que prévue dans le cadre de ce règlement ».

A noter :

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai, ne pourra pas être accepté.

La participation est limitée à une œuvre par candidat.e.

La date de lancement de concours est fixée au 1^{er} décembre 2022.

La date limite de participation au concours est fixée au 31 janvier 2023.

Article 5 – PROCESSUS DE SELECTION

Un jury composé d'enseignant.es, de bibliothécaires, d'étudiant.es et de personnels de l'UBM effectuera une sélection des productions visuelles soumises, afin de choisir entre 15 et 35 œuvres. Celles-ci seront exposées à la bibliothèque Rigoberta Menchú lors d'une exposition qui aura lieu au premier semestre de l'année 2023. Les membres du jury seront guidés dans leurs choix par un ensemble de critères communs



: originalité, qualité artistique, émotions dégagées par l'œuvre, conformité aux consignes données (catégorie, thèmes, format, ...)

Parmi les œuvres sélectionnées, 3 œuvres seront choisies par le jury en vue de l'attribution d'un prix.

Toutes les œuvres sélectionnées et présentées lors de l'exposition, à l'exception de l'œuvre lauréate, seront restituées à leur auteur.ices à l'issue de l'exposition, avec le cadre dans lequel elles auront été exposées.

Article 6 – PRIX

Le.a lauréat.e du concours se verra attribuer la somme de 500 €. Son œuvre restera exposée de manière permanente à la bibliothèque Rigoberta Menchú et rejoindra les collections de l'Université Bordeaux Montaigne.

Le second prix constituera en un bon d'achat dans le magasin Boesner (Galeries Tatry, 170 Cr du Médoc, 33300 Bordeaux) d'une valeur de 150 €

Le troisième prix constituera en un bon d'achat du magasin Boesner d'une valeur de 100 €

La remise de prix aura lieu à la bibliothèque Rigoberta Menchú lors du vernissage de l'exposition des œuvres sélectionnées lors du concours. Le.a lauréat.e doit avoir un compte bancaire à son nom pour recevoir le prix.

Les résultats seront publiés sur les différents supports de communications de l'Université Bordeaux Montaigne (site internet, pages Facebook, comptes twitter et Instagram , ...). Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celles prévues dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent les droits de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 – CANDIDAT.ES

Le concours « Bariolée » est ouvert aux étudiant.es inscrit.e.s lors de l'année universitaire 2022-2023 et aux personnels de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 8 – COMMUNICATION / PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque participant au Concours autorise les Organismes à utiliser son nom, son prénom, son image dans toute publication liée au Concours sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être exigée à ce titre.

Chaque candidat au Concours certifie être l'auteur de l'œuvre qu'ils.elles proposent dans le cadre du Concours.

En participant au présent concours, chaque participant consent, dans l'hypothèse où il serait désigné comme lauréat, à céder gracieusement aux Organismes à titre non exclusif, pour une durée de trois ans à compter de la date de sélection le projet gagnant, et pour le monde entier, les droits patrimoniaux



d'auteurs relatifs aux projets dont ils sont les auteurs, comprenant le droit de reproduction, d'adaptation et de traduction ainsi que le droit de représentation desdits scénarios.

Les lauréats du Concours devront conclure à cet effet un contrat de cession de droits d'auteurs avec les Organisateur.s du Concours. Les Organisateur.s du Concours s'engagent à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu aux articles L. 121- 1 et suivants du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'ils feront des droits cédés.

Article 9 - GARANTIES

Les candidat.es garantissent que les œuvres proposées au Concours sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils.elles sont seul.es détenteur.ices des droits d'exploitation attachés à ces œuvres.

A ce titre, les candidats font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à leur réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à leurs égards et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant (droit à l'image et au respect de la vie privée des personnes photographiées ou représentées...). De façon générale, les Candidats garantissent les Organisateur.s et le Jury du Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés au titre du présent règlement et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

Article 10 - DONNEES PERSONNELLES

Lors de la soumission de sa participation, chaque Participant renseigne une fiche d'inscription selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement.

Par le biais de cette fiche, le Participant fournit à l'Université Bordeaux Montaigne des données à caractère personnel le concernant. L'Université Bordeaux Montaigne, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le Participant dont la finalité est relative à l'organisation du Concours.

Ce traitement est fondé sur :

- le consentement exprès des personnes concernées donné par ces dernières lors de leur inscription au Concours, selon les modalités fixées aux articles 2 et 4 du présent règlement ;
- ainsi que le respect de ses obligations légales, en particulier le respect du droit moral de l'auteur à la paternité de son œuvre.

Les données collectées dans le cadre du présent concours sont mentionnées à l'article 4 du présent règlement.

Ces données sont destinées au personnel habilité de l'Université Bordeaux Montaigne (Service Commun de la Documentation) ainsi qu'aux membres du jury définis à l'article 5 du présent règlement.



Ces données sont indispensables au respect de la finalité mentionnée ci-avant, les Organismes devant s'assurer du respect des conditions de participation exposées en article 4 du présent règlement.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées jusqu'au terme du Concours s'agissant des Participants.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au Concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données, de transmettre des directives sur leur sort en cas de décès.

En tout hypothèse, tout candidat au Concours dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-lacnil-quelles-conditions-et-comment>

Article 11 - RESPONSABILITES

Les Organismes du Concours déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages subis par l'œuvre exposée, ainsi qu'en cas de perte vols, pertes, ou dommages intervenus une fois les prix décernés.

Les Organismes du Concours ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposaient, l'Université Bordeaux Montaigne se réserve le droit de modifier le présent règlement, de proroger ou d'annuler le Concours.

La responsabilité de l'Université Bordeaux Montaigne ou des autres Organismes du Concours ne saurait être engagée de ce fait.

Article 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

Les candidats refusant la ou les modifications intervenues devront cesser de participer au Concours et le faire savoir à l'Université Bordeaux Montaigne (Service commun de la documentation), avant la publication des résultats du Concours.

Le non-respect du règlement implique l'annulation de la participation du candidat concerné.

Toutes les difficultés pratiques relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront souverainement tranchées par l'Université Bordeaux Montaigne

Le présent règlement peut notamment être consulté sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne.



Article 13 – DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Université Bordeaux Montaigne dans le respect de la législation française. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé à l'Université Bordeaux Montaigne (Service commun de la documentation) dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours.

Les Organismes et les candidats au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux, auquel compétence exclusive est attribuée, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Fait à Pessac, le 23 novembre 2022.

Le Président

De l'Université Bordeaux Montaigne


Lionel LARRE


UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENTE

